

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32**

**Nombre de votants :
32**

**Date de convocation :
17 mars 2017**

**Date d'affichage :
30 mars 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **23 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, Mmes GRENET, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jean MAZERON

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Vincent PERGET

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacque DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène SANNAT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2017**

QUESTION N° 5

OBJET : Site de l'ancien lycée Gilbert Romme - création d'une voirie de liaison : délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 9 mars 2017

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 7 mars 2017

Par délibération du 19 mai 2016, la commune a désigné Quantum Development comme lauréat de l'appel à projet réalisé sur le site de l'ancien lycée Gilbert Romme dont elle est propriétaire, situé rue du Creux.

Afin de mettre en œuvre le programme de logements proposé (soit 61 habitations de différentes typologies), le promoteur va prochainement déposer le permis de construire valant division requis.

Dans le but de mailler la rue du Creux au nord et la rue du 19 mars au sud, une voirie sera créée permettant le transit véhicules et piétons.

Sous cette voirie principale et afin de desservir l'ensemble des lots de l'opération, les réseaux EU, EP, AEP, éclairage public, génie civil pour la distribution électricité et téléphonie seront construits.

Le projet, estimé à 1 260 000 € TTC, se décompose en 2 lots, chacun comportant une tranche ferme (entre la rue du Creux et le Gymnase la Varenne) et une tranche conditionnelle (entre le Gymnase la Varenne et la rue du 19 mars).

Pour le lot 1 :

- Construction de la conduite d'eaux usées et des branchements
- Construction de la conduite d'eau potable et des branchements
- Construction du réseau d'eau pluviale

Pour le lot 2 :

- Aménagement des voiries
- Réalisation du génie civil pour les réseaux de téléphonie et d'alimentation

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170323-DELIB170305-DE
Date de télétransmission : 27/03/2017
Date de réception préfecture : 27/03/2017

Construction de réseau d'éclairage public

Afin que cette opération soit lancée dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « le Maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

Le Conseil Municipal est invité à :

- **attester que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets annexes d'eau et d'assainissement, ainsi qu'au budget principal,**
- **solliciter les différents partenaires financiers, les participations ou subventions nécessaires permettant à la Commune de réaliser le projet de restructuration des réseaux humides et d'aménagement V.R.D. liés à l'opération,**
- **donner délégation au Maire dans les conditions citées ci-dessus, à charge par le Maire de rendre compte dans le cadre du compte rendu des délégations,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 23 mars 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL